Clôtures

T-05

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez joindre le Service de l'aménagement du territoire.

VILLE DE SHAWINIGAN
UN COURANT D'ÉNERGIES

NORMES APPLICABLES

Localisation : cours latérales, avant et arrière.

Distance minimale par rapport aux lignes de terrain :

- lignes latérales et arrière : aucune*
- lignes avant, latérales et arrière sur rue avec trottoir : 0,5 m
- lignes avant, latérales et arrière sur rue sans trottoir et d'une borne fontaine : 1,5 m

Triangle de visibilité:

Lorsqu'une clôture est installée sur un terrain en coin de rue, un triangle de visibilité doit être conservé. Deux des côtés du triangle sont formés par les lignes de rue. Ces côtés doivent mesurer 6 mètres de longueur minimum et être exempts de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 0,7 m. Ils sont fermés par une diagonale à leurs extrémités (voir le croquis).

Saviez-vous que…
Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

Hauteur maximale des clôtures :

- Cours avant : 1,2 m
- Cours latérales et arrière: 2 m
- Cours latérales et arrière sur rue: 1,5 m
- Triangle de visibilité: 0,7 m

Matériaux des clôtures :

- métal ornemental
- treillis à mailles
- treillis à lattes
- planches de bois traité
- perche de bois naturel
- résine de polychlorure de vinyle (PVC)

Les éléments en métal qui composent une clôture doivent être recouverts d'une peinture antirouille ou être autrement traités contre la corrosion.

Les éléments de bois qui composent une clôture, sauf ceux d'une clôture de perche, doivent être peints, teints ou vernis avec un produit commercial.

***Veuillez noter** que le* Code civil du Québec *s'applique pour les clôtures. La clôture vous appartient lorsqu'elle est installée entièrement de votre côté de la ligne séparatrice. Vous en êtes alors l'unique propriétaire et devez en assumer l'entretien et les coûts. La clôture appartient à votre voisin ainsi qu'à vous lorsqu'elle est installée sur la ligne séparatrice. Vous en êtes donc propriétaires à part égale et devez en partager l'entretien et les coûts. N'oubliez pas qu'une entente doit être convenue entre vous et votre voisin avant d'ériger une clôture mitoyenne.*

Cette fiche est remise à titre d'information et n'engage en rien la responsabilité de la Ville.

DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

- ☐ Plan d'implantation à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (longueurs et hauteurs des clôtures et distances par rapport aux limites de propriété).
- ☐ Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

DÉCLARATION DE TRAVAUX

Certains types de travaux, dont l'installation d'une clôture, ne nécessitent pas de permis de construction, mais une déclaration de travaux. Il s'agit d'une démarche entièrement gratuite.

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, dans l'onglet **Déclaration de travaux**, choisir « Résidentiel – clôture »

Délai à prévoir

Il faut prévoir un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

Si des informations sont manquantes ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

Exemple de plan d'implantation

Vue en coupe

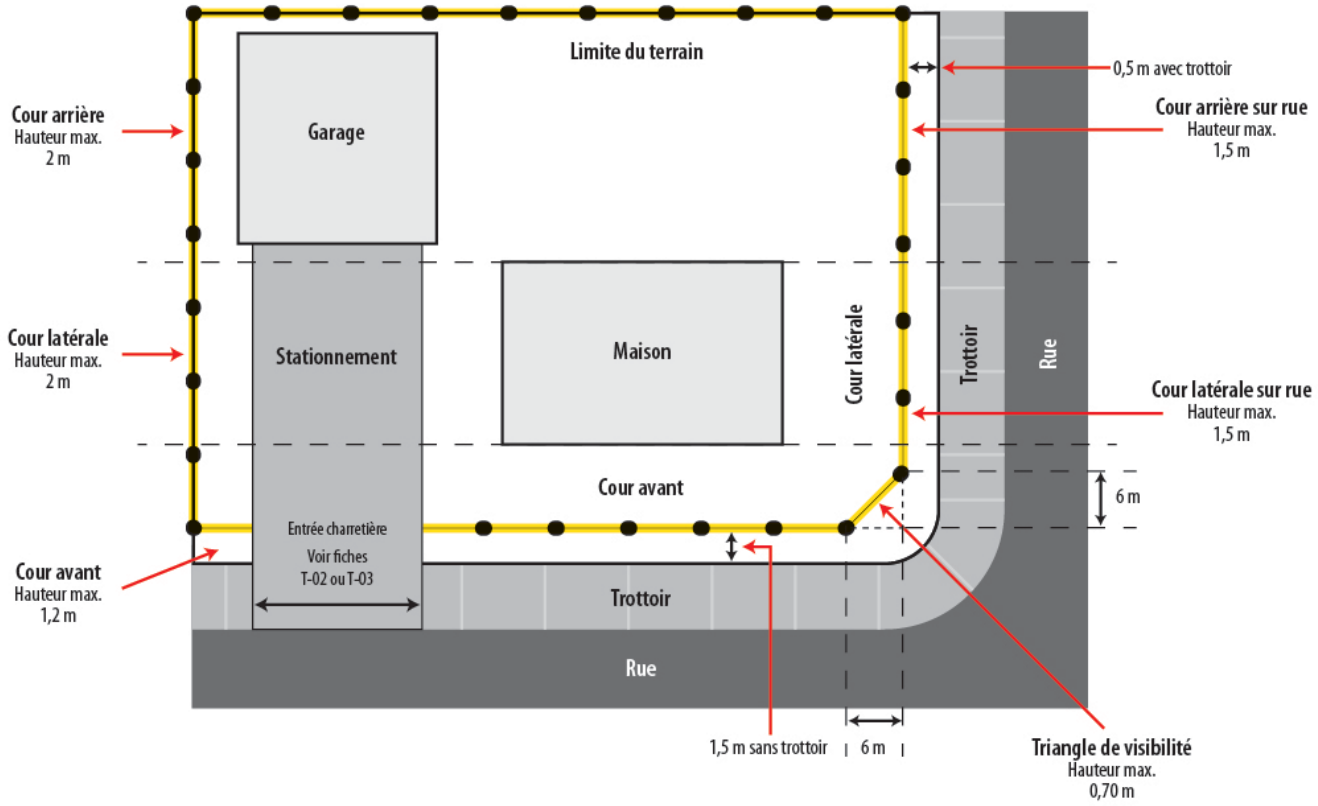

Légende

: clôture